

de revues pieuses, et par d'autres bonnes œuvres de ce genre.

Or, puisque Notre chère fille dans le Christ, Marie-Thérèse Ledochowska, directrice générale de cette pieuse association, Nous a prié humblement et avec les plus vives instances de vouloir l'honorer d'un gage spécial de Notre bienveillance, pénétré des mérites de cette œuvre déjà si féconde, Nous avons décidé d'exaucer de grand cœur les vœux exprimés. C'est pourquoi, pour ce seul motif, Nous absolvons et déclarons absous de toute excommunication, suspense, interdit, et autres sentences, censures et peines ecclésiastiques s'ils en ont encouru quelque-une, tous et chacun de ceux en faveur de qui les présentes lettres sont données, pour que ladite association qui a déjà si bien mérité de l'Eglise à plusieurs titres parvienne, Dieu aidant, à de plus amples développements ; et, afin qu'aux appuis extérieurs fournis à l'association viennent s'ajouter également la faveur et la grâce d'en haut, en vertu de Notre autorité apostolique, par les présentes lettres, Nous lui choisissons et donnons comme célestes protecteurs, la Vierge Mère de Dieu Notre-Dame du Bon Conseil et saint Pierre Claver, et Nous voulons qu'on leur rende tous les honneurs dus aux saints patrons ; de plus, pour rehausser la dignité de ces deux fêtes, et pour qu'elles puissent être célébrées avec une plus grande solennité liturgique, en vertu de Notre autorité apostolique, Nous les élevons, par les présentes lettres, au rang des fêtes du rit double majeur, conformément aux rubriques pour toutes les